



PARCOURS DE FORMATION  
Permis B, B 78, AAC.

**L'INSCRIPTION :**

L'élève apportera les documents nécessaires à la constitution de son dossier. Ces documents seront stipulés sur la fiche de renseignements.

Ensuite, l'auto-école créera l'espace de l'élève sur l'ANTS. L'élève suivra les instructions de l'ANTS pour finaliser le dossier.

**L'ETG (Épreuve Théorique Générale) :**

Après l'inscription et si l'élève n'a pas passé de permis depuis moins de 5ans ou si son permis n'est plus valide ou ne donne pas le droit à l'ETG (ex : Permis AM), un livre de code lui sera fournis avant de commencer son apprentissage :

- Il pourra donc venir travailler individuellement à toute heure de la journée,
- Il pourra venir assister aux cours collectifs,
- Il pourra également travailler individuellement avec son livre voire avec l'application prépa-code via internet (supplément).

Ensuite, quand il sera prêt, il pourra s'inscrire à l'épreuve du code de la route sur le site de la poste ou objectif-code. L'auto-école l'aidera dans sa démarche si besoin.

**LA CONDUITE :**

Suite à l'obtention de l'ETG, l'apprentissage sera dispensé de façon progressive et en tous types de situations.

B traditionnel :	B code 78 (boite automatique) :	Apprentissage anticipé de la conduite :
° 1 heure d'évaluation, qui évaluera le besoin en heure de conduite.  ° 20 heures de conduite minimum	° 1 heure d'évaluation, qui évaluera le besoin en heure de conduite. ° 13 heures de conduite minimum ° régulation à la boîte mécanique possible en auto-école au bout de 6 mois après minimum de 7h de conduite	° 1 heure d'évaluation, qui évaluera le besoin en heure de conduite. ° 20 heures de conduite minimum ° Conduite accompagnée avec les parents (1ans et 3000Km minimum) ° 5 heures de rendez-vous pédagogiques pendant la conduite accompagnée.

L'élève aura si besoin est des heures supplémentaires à réaliser (accord des deux partis) Avant de se présenter à l'épreuve du permis de conduire.

Ensuite :

Si l'élève obtient le permis :	Si l'élève n'obtient pas le permis
L'auto-école lui fournira son permis de conduire provisoire. L'auto-école le guidera dans la démarche de demande de fabrication de son permis.	L'élève reprendra une ou plusieurs heures de conduite (selon les besoins). L'auto-école le représentera le plus rapidement possible au permis.

Un rendez-vous de 2 heures de conduite post-permis, (après 6 mois de permis valide) sera facultatif mais vivement encouragé.